

## 2 | Rémunération

Aucune rémunération ne peut être perçue avant l'accomplissement complet de notre mission.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par **l'un des Mandataires** ou par **un Mandataire** substitué, **les**

**Mandataires** auront droit à une rémunération fixée à : **5%** TTC du prix de vente, à la charge **de l'Acquéreur**.

**Le Mandataire** ayant réalisé la transaction recevra **5%** du montant total des honoraires de commercialisation, **l'autre Mandataire** recevra **5%** des honoraires.

*Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.*

*En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.*

